



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE JUN 2019

RAPPEL DES COLLÈGES IESF

Relatif au règlement intérieur en vigueur en janvier 2019, approuvé par le Ministère de l'Intérieur en date du 31 octobre 2013 consultable sur le site d'IESF :

https://www.iesf.fr/offres/doc_inline_src/752/131031-Reglement_interieur_IESF_AG_2013.pdf :

Les 28 administrateurs IESF élus par l'assemblée générale sont issus de quatre collèges :

- **Collège A** : 16 administrateurs représentant les organisations membres réunissant des ingénieurs et/ou des scientifiques, titulaires de mêmes diplômes français, ou étrangers équivalents, **5 sièges à pourvoir en 2019**.
- **Collège B** : 7 administrateurs représentant les organisations rassemblant des ingénieurs et/ou des scientifiques ayant un domaine d'intérêt commun : géographique, scientifique, technique. Chaque catégorie : géographique, scientifique, technique est représentée par un administrateur au minimum (ce minimum sera de deux pour les IESF régionales).
- **Collège C** : 3 administrateurs représentant les associations rassemblant des ingénieurs et/ou des scientifiques orientés vers la recherche.
- **Collège D** : 2 administrateurs représentant les membres associés.

Si dans l'un des quatre collèges le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, le conseil, sur proposition du bureau, pourra, pour un an, augmenter en conséquence le nombre de sièges à pourvoir sur une ou plusieurs des autres listes.

Il n'y a aucun siège à pourvoir dans les collèges B, C et D pour l'année 2019.